

Le sénateur Landry fait une scène. Ce sénateur irascible a refusé de s'asseoir à la table du lieutenant-gouverneur.

(Dépêche spéciale.)

Québec, 10 novembre.—Le sénateur Landry a figuré avant aujourd'hui dans des scènes hautement théâtrales, et toujours aimé à se trouver mêlé à des situations propres à le mettre en évidence. Même dans des cas pouvant lui attirer un châtement corporel, il a aimé à s'y exposer pour se donner de la notoriété.

Il a couronné, hier, ses coups de théâtre en faisant, à Spencerwood, une scène sans précédent dans les annales de cet ancien et illustre château.

Sir Alphonse et Lady Pelletier, c'est-à-dire, le lieutenant-gouverneur et sa femme, donnaient une réception à leur résidence officielle en l'honneur de l'anniversaire du Roi. Le sénateur Landry était l'un des invités, et, après son arrivée à Spencerwood, il examina la liste de ceux-ci.

A son grand désappointement, il constata que lui, le sénateur Landry, d'Ottawa, était inscrit comme devant occuper à la table un siège après celui de l'honorable sir F. Langelier, l'un des juges de la province.

Le sénateur Landry ayant critiqué auparavant la manière dont le lieutenant-gouverneur placait ses hôtes et leur appliquait la règle des préséances dans les occasions officielles.

Il protesta avec indignation contre le fait de se voir inscrit immédiatement après sir François Langelier, vu que, étant sénateur, il devait avoir préséance sur ce dernier qui n'était qu'un simple juge, et non le juge en chef.

Après avoir fait une scène que les personnes présentes ont considéré comme disgracieuse—une scène qui attira l'attention de tous les invités présents et les embarrassa tous visiblement—l'irascible sénateur tourna ses talons et quitta Spencerwood en continuant de protester contre l'affront choquant que subsistait son titre de sénateur.

Cet incident est l'objet de toutes les conversations.

Je ne veux pas discuter l'article, lui-même.

J'ai donné à mon avocat les instructions nécessaires pour prendre des procédures judiciaires dans cette affaire; mais je veux simplement, aujourd'hui, détromper ceux qui croient que je ne me suis pas conduit dans cette occasion comme devait le faire un sénateur, et que j'ai fait une scène disgracieuse. Mon devoir, je crois, est de soumettre les faits au Sénat. Il y a eu un échange de lettres entre l'aide-de-camp du lieutenant-gouverneur et moi-même. J'ai reçu, le 23 octobre, une invitation à un dîner d'Etat, et dans cette occasion j'écrivis une lettre. Afin que la Chambre comprenne pourquoi je l'ai écrite, je dirai qu'au com-

mencement de la présente année, un cas semblable à celui dont il s'agit, aujourd'hui, se présenta à l'occasion de l'ouverture de la session législative à Québec. J'avais reçu, en réponse à deux lettres écrites par moi-même, une lettre portant la signature de l'huissier de la Verge Noire du Conseil législatif. Cette réponse se lisait comme suit:

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux lettres—la première en date du 24 février, et la seconde du 18 mars. Dans celle-ci vous manifestez le désir de connaître la décision prise sur cette question-ci, savoir: "Le juge en chef suppléant pour le district de Québec a-t-il préséance sur les sénateurs?"

En réponse je dois vous dire:

1. Que j'ai conservé votre lettre du 24 du dernier mois comme un protêt contre l'erreur que vous dites que j'ai commise, lors de l'ouverture du Parlement, le 2 mars, en donnant droit de préséance sur les sénateurs à sir François Langelier, juge en chef suppléant.

2. Que je présenterai votre dite lettre ou protêt en date du 24 février aux membres d'un comité qui sera formé prochainement et lequel, je comprends, se composera de l'honorable premier ministre de la province, des présidents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, ainsi que des membres des deux Chambres, dans le but de décider quelques cas concernant la préséance à observer dans les grandes réunions où l'étiquette est de rigueur.

3. Que dès que j'aurai le rapport de ce comité, je vous enverrai une copie de la décision à laquelle en seront venus ces honorables messieurs, dans le cas en litige qui vous concerne.

Veillez me croire, monsieur le sénateur, votre dévoué serviteur.

ARTHUR ST. JACQUES,

Gentilhomme huissier de la verge noire.

Québec, 22 mars 1909.

Que dire de l'idée de nommer un comité provincial pour modifier la règle fixant l'ordre des préséances officielles, établi par le gouvernement impérial! Le fait est que l'on a décidé de constituer un comité pour cet objet, et c'est la raison pour laquelle j'ai, dans ma première lettre, posé une question que je me serais abstenu de poser si ces faits concernant l'ordre des préséances n'avaient pas été connus de moi et du lieutenant-gouverneur. Le jour où je reçus l'invitation, j'écrivis, le 23 octobre, à l'aide-de-camp, du lieutenant-gouverneur une lettre qui se lit comme suit:

Québec, 23 octobre 1909.

A M. Victor Pelletier,

Aide de camp de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Monsieur,—Avant de vous répondre si je puis accepter l'invitation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec à un dîner d'Etat qui doit être donné le